

Communiqué

Les Ministres en charge de l'action sociale et de la jeunesse portent à la connaissance des parents et des promoteurs des activités socio-éducatives que l'organisation de ces activités obéit à la disposition du décret n°2011-680/PRES/PM/MASSN/MJE du 23 septembre 2011 portant réglementation des activités socio-éducatives au Burkina Faso.

Au regard du contexte actuel marqué par la fièvre hémorragique Ebola, les activités socio-éducatives à l'extérieur du Burkina Faso sont suspendues.

Aussi, pour des mesures préventives, il ne sera plus délivré des autorisations d'organiser des activités socio-éducatives à l'extérieur du Burkina Faso à compter de la diffusion du présent communiqué.

Tout contrevenant à cette décision s'expose à des sanctions.

Les parents d'enfants sont invités à observer la plus grande vigilance vis-à-vis de ces activités.

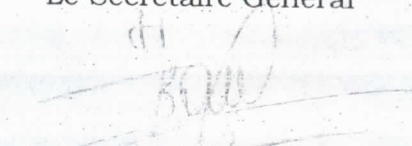
ENSEMBLE, ASSURONS LA PROTECTION ET LA SECURITE DE NOS ENFANTS !

P. le Ministre de l'action sociale et
de la solidarité nationale et P/D
Le Secrétaire Général



Adjima GBANGOU. /.
Chevalier de l'ordre national

P. le Ministre de la jeunesse, de la formation
professionnelle et de l'emploi et P/D
Le Secrétaire Général



Frédéric KABORE. /.